

DÉLIBÉRATION N°DL20220204 DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 12 DÉCEMBRE 2022

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi, le 02/12/2022 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;

- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 33 présents, 6 absents représentés à savoir :

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Hervé REYNAUD ; M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; M. Axel DUGUA ; Mme Sandrine FRANÇON ; M. Jean-Paul RIVAT ; Mme Aline MOUSEGHIAN ; M. Gilles GRECO (à partir de 19h38), Mme Catherine CHAPARD ; M. Bruno CHANGEAT ; Mme Béatrice COFFY ; M. François MORANGE ; M. Alexandre CIGNA ; M. Daniel FAYOLLE ; M. Pierre DECLINE ; Mme Michelle DUVERNAY ; M. Yves ALAMERCERY ; M. Jean-Marc LAVAL ; Mme Geneviève MASSACRIER ; Mme Michèle FREDIERE ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT ; M. Francis NGOH NGANDO ; M. Philippe PARET ; Mme Florence VANELLE ; Mme Sylvie THEILLARD ; Mme Ayse CALYAKA ; M. Raphaël BERNOU (à partir de 19h24), Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER ; Mme Isabelle SURPLY ; M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT ; M. Romain PAPIER ; Mme Nathalie ROBERT ; M Pierre-Mary DESHAYES

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Mme Stéphanie CALACIURA a donné procuration à M. Jean-Luc DEGRAIX

M. Gilles GRECO a donné procuration à M. Axel DUGUA (jusqu'à 19h38)

Mme Florence VILLEDIEU a donné procuration à M. Jean-Luc BOUCHACOURT

Mme Abba CIPRIANI a donné procuration à Mme Sandrine FRANÇON

M. Raphaël BERNOU a donné procuration à Mme Béatrice COFFY (jusqu'à 19h24)

Mme Dudu TOPALOGLU a donné procuration à Mme Sylvie THEILLARD

SECRÉTAIRE ÉLUE POUR LA DURÉE DE LA SESSION

Mme Geneviève MASSACRIER.

DISPOSITIF CHANTIERS ÉDUCATIFS - CONVENTIONS AVEC LES PARTENAIRES SOCIO-ÉDUCATIFS DE LA VILLE ET LA DIRECTION TERRITORIALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE DE LA LOIRE (DTPJJ) - AVENANTS N°2

M. Gilles GRECO expose ce qui suit :

1) Rappel du dispositif des chantiers éducatifs

Par délibération n°DL20210161 en date du 6 décembre 2021, le conseil municipal a validé la continuité du dispositif des chantiers éducatifs sur l'année 2022, fixé les modalités de leur mise en œuvre administrative et financière et approuvé la conclusion des avenants numéro 1 aux conventions « chantiers éducatifs » signées, en exécution de la délibération n°DL20200131A en date du 30 novembre 2020, avec les partenaires sociaux éducatifs suivants : le centre social et culturel de Saint-Julien, le centre social et culturel Lavieu-Centre-Ville, le centre social d'Izieux-Le Creux, la MJC de Saint-Chamond et la Sauvegarde 42 – ADSEA.

Concernant la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de la Loire (DTPJJ), la conclusion de l'avenant numéro 1 a été autorisée par la délibération n°DL20220035 du conseil municipal en date du 21 mars 2022.

Ce dispositif entre dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance Saint-Chamond/L'Homme. Il s'agit d'une démarche de prévention et de médiation qui se situe en amont des chantiers d'insertion. Il s'adresse à des jeunes âgés de 16 à 25 ans. Le dispositif des chantiers éducatifs poursuit des objectifs éducatifs, sociaux, de médiation, de solidarité et de lien social sur les différents quartiers de la ville.

Le chantier éducatif n'a pas d'ambition d'insertion économique. Il a pour but d'aider le jeune à prendre confiance en lui, à répondre à un besoin de reconnaissance, de valorisation, à mesurer sa motivation à effectuer un travail. Sa participation l'aide à adapter son comportement en intégrant en particulier les règles liées à la vie de groupe ; elle constitue souvent une première expérience professionnelle et inscrit le jeune dans une démarche de citoyen actif.

Il s'agit de faire découvrir à des jeunes le monde du travail et le système de protection sociale, leur permettre de gagner de l'argent pour les aider à financer des projets personnels ou collectifs et les revaloriser par le travail accompli (valorisation personnelle, aux yeux de leurs parents, au regard des autres adultes).

2) Bilan 2022

Au cours de l'année 2022, divers chantiers ont été réalisés pour un total de 1339,5 heures réparties entre les divers partenaires :

- **La Sauvegarde 42-ADSEA: 184 heures** (pour un coût total de 3346,63 € subventionnés à 50 % par le Département hors prise en charge des coûts dus à la hausse du SMIC. Reste à charge de la commune: 1723,03 €),
- **DTPJJ: 60 heures** (pour un coût total de 1084,20 €, subventionnés à 50 % par le Département hors prise en charge des coûts dus à la hausse du SMIC. Reste à charge de la commune: 556,20 €),
- **Centre social de Fonsala : 248,50 heures** (pour un coût total de 4475,69 € subventionnés à 50 % par le Département hors prise en charge des coûts dus à la hausse du SMIC. Reste à charge de la commune: 2288,89 €)

- **Centre social d'Izieux-Le Creux: 171 heures** (1451,79 € intégralement payés par la commune),
- **Centre social de Lavieu-Centre-ville: 312 heures** (2648,88 € intégralement payés par la commune),
- **Centre social de Saint-Julien: 91 heures** (772,59 € intégralement payés par la commune),
- **MJC: 273 heures** (2317,77€ intégralement payés par la commune).

La diversité de l'offre des chantiers a permis aux partenaires de cibler des jeunes pour chaque chantier en fonction de leurs capacités et caractère afin de donner à chacun la possibilité d'accomplir une tâche en adéquation avec sa personnalité.

Les chantiers se sont déroulés à la grande satisfaction de tous: partenaires, jeunes, famille, municipalité.

C'est pourquoi, il est proposé de reconduire cette action sur l'année 2023 selon les modalités ci-après détaillées.

3) Modalités relatives aux chantiers éducatifs 2023

Tous les partenaires socio-éducatifs de la ville ont manifesté leur intérêt pour participer à ce dispositif sur l'année 2023 :

- Le Centre social et culturel de Saint-Julien,
- Le Centre social et culturel de Lavieu-Centre-Ville,
- Le Centre social d'Izieux-Le Creux,
- La MJC de Saint-Chamond,
- La Sauvegarde 42 – ADSEA.

Et, hors du territoire communal, la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de la Loire.

La commune souhaite, également, continuer à inscrire les services municipaux, dont le centre social de Fonsala, dans le dispositif des chantiers éducatifs

A/ Principe et formes de rétribution des jeunes

Le jeune qui participe à un chantier éducatif est rémunéré selon les modalités suivantes :

- Pour les jeunes accompagnés par les centres sociaux et la MJC, la rémunération sera réalisée sous la forme d'une bourse à projet, la somme nette, correspondant au nombre d'heures accomplies par le jeune, est versée par le biais d'une subvention au partenaire socio-

éducatif. Cette subvention alimente ainsi une bourse nominative du jeune qui lui permettra de financer un projet individuel (permis de conduire, BAFA...) ou collectif (séjour, camp...)

Coût pour la collectivité : 8,80 €/heure.

- Pour La Sauvegarde 42 – ADSEA , la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de la Loire et le centre social de Fonsala, sous forme d'un contrat de travail porté par l'association intermédiaire SOS A Votre Service ou toute autre association désignée par le Département de la Loire qui rémunère directement le jeune aussitôt le chantier réalisé et lui fournit sa fiche de paie. Cette deuxième possibilité permet d'ouvrir des droits à sécurité sociale pour le jeune.

Coût pour la collectivité : 17,60 € bruts /heure à la date (coût brut avec charges sociales et rémunération de l'association intermédiaire, et hors nouvelle hausse du SMIC en 2023), soit un coût horaire net de 8,80 €.

Pour le fonctionnement de ce type de chantier éducatif, la commune déposera, auprès du Conseil Départemental de la Loire, une nouvelle demande de subvention afin d'obtenir la prise en charge par cette collectivité, de 50% du coût horaire.

Chaque chantier fait l'objet d'une évaluation qualitative.

B/ Mise en œuvre administrative et financière

Les chantiers seront réalisés au cours de l'année 2023, entre le 1er janvier et les vacances de la Toussaint, pour un nombre total estimé, a minima, à 1339,5 heures, sous réserve de modification, en fonction de l'attribution de subventions, de l'obtention de crédits supplémentaires (reliquats budgétaires) ou de l'évolution du SMIC horaire, et répartis entre les différents partenaires, selon les possibilités de chacun (commune de Saint-Chamond, centres sociaux, MJC de Saint-Chamond, La Sauvegarde 42 – ADSEA, Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de la Loire).

Le budget de la commune pour l'ensemble du dispositif est évalué à 10 000 €.

Concernant les bourses à projet, les rémunérations du travail des jeunes seront versées en juillet et décembre 2023 sous forme de subvention exceptionnelle aux structures partenaires sur présentation des bilans des actions réalisées, la date impérative de remise des bilans des chantiers éducatifs 2023 étant fixée au 20 novembre 2023.

Afin d'actualiser, pour l'année 2023, chacune des conventions passées avec les partenaires socio-éducatifs, en application de la délibération «cadre» du conseil municipal n°DL20200131 en date du 30 novembre 2020, à effet au 1^{er} janvier 2021 et d'une durée de 4 années, il convient de régulariser un avenant numéro 2 ayant pour objet :

- de préciser que la rémunération des jeunes réalisant un chantier éducatif sera fixée au coût horaire de 8,80 euros nets (modifiable pour les chantiers réalisés par la Sauvegarde 42-ADSEA, la DTPJJ et le centre social de Fonsala, en fonction de l'évolution du SMIC horaire notamment au 1^{er} janvier 2023, et, éventuellement, des conditions de rémunération de l'association intermédiaire),

- de fixer les conditions financières de la participation de la commune au titre de l'année 2023.

Cet avenant modifiera, en conséquence, les articles 4 – engagement des parties signataires et 5 – conditions financières, des conventions originelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré,

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 37 voix pour,

2 abstentions Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER ; M. Romain PIPIER

DÉCIDE :

- **d'approuver** la conclusion avec le Centre social et culturel de Saint-Julien, le Centre social et culturel de Lavieu-Centre-Ville, le Centre social d'Izieux-Le Creux, la MJC de Saint-Chamond, La Sauvegarde 42 – ADSEA et la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de la Loire des avenants numéro 2 aux conventions «chantiers éducatifs» signées le 2 février 2021 (et le 1er mars 2021 pour la DTPJJ), annexés à la présente délibération,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ces avenants et tous autres documents, notamment comptables, nécessaires à la bonne fin de ce dispositif des chantiers éducatifs,
- **d'autoriser** le versement des sommes qui seront dues aux bénéficiaires et calculées dans les conditions fixées par la présente délibération,
- **d'imputer** la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget général de la ville, chapitre 67, article 6745 (sous réserve du vote du budget primitif 2023).

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.

Certifié,

Saint-Chamond, le 13/12/2022



Le maire,

Le secrétaire de séance,

Hervé REYNAUD

Geneviève MASSACRIER

Date de mise en ligne 19 décembre 2022